



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de Sazeray

Séance du 17 avril 2026 - 19h30

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Sazeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Représentés : 0
Votants : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Catherine BERGUA, Mme Nicole BEUGNET, M. Christian BOURLET, M. Didier BRUNET, M. Pascal CHAUMETTE, M. Dominique COURTIN, Mme Sophie EMERY, Mme Véronique GAUTIER, M. Robert MARCHAND, Mme Laurence PLISSON et M. Claude YVERNAULT.

Mme Nicole BEUGNET a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1/ Taux d'imposition des trois Taxes Directes Locales pour 2026.

Le Conseil municipal,

RECONDUIT pour 2026 les taux d'imposition de l'année précédente et souhaite appliquer le même taux qu'en 2019 pour la Taxe d'habitation, à savoir :

- <u>Foncier bâti</u> :	34,70 %	Produit :	58 574,00 €
- <u>Foncier non bâti</u> :	55,42 %	Produit :	37 353,00 €
- <u>Taxe d'habitation</u> :	17,35 %	Produit :	11 104,00 €

Total du Produit Fiscal Attendu : 107 031,00 €

Et prend connaissance du montant des allocations compensatrices d'exonérations diverses, qui seront reversées à la commune par l'État au titre de ces taxes 2026 : 7 912,00 € ainsi que l'effet du coefficient correcteur qui rapportera 16 781,00 € supplémentaires.

La totalisation des ressources fiscales sera donc de **131 724,00 €**.



2/ Redevances d'occupation du domaine public liées à l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz - Instauration et modalités de calculs.

Conformément à l'article R2333-114 du Code général des collectivités territoriales, la redevance due chaque année à une commune, pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{PR} = (0,035 \times L) + 100 \text{ euros}$$

où 'PR' est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine et 'L' représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres.

Conformément à l'article R2333-117, les plafonds de redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La redevance est calculée pour chaque commune membre, dans la limite du plafond indiqué ci-dessus, au prorata de la longueur des réseaux installés sur le domaine public de l'établissement public de coopération intercommunale par rapport à la longueur totale des réseaux installés sur le territoire de la commune concernée.

Pour l'année 2026, le coefficient de révision au 1^{er} janvier 2026 est de **1,44**.

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'instauration du principe des redevances dues pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz en application de l'article R 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DE FIXER** le mode de calcul de cette redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz en application de l'article R 2333-114 ;
- que la redevance soit révisée automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année, par application d'une formule d'indexation basée sur l'index ingénierie qui permet de faire évoluer la redevance chaque année.

CONSIDÉRANT que le quorum est atteint,

VU le Code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1

L'instauration du principe des redevances dues pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz en application de l'article R 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales est approuvé.



Article 2

La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal/ intercommunal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est fixée au plafond tel que mentionné à l'article R 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir pour 2026 : $((0,035 \times L) + 100 \text{ euros}) \times 1,44$.

Article 3

La redevance est automatiquement révisée au 1^{er} janvier de chaque année, par application d'une formule d'indexation basée sur l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Article 4

Les titres de recettes correspondants seront émis, dès réception des linéaires permettant le calcul et suivant les règles définies à la présente délibération.

3/ Délégation du Maire pour ester en Justice.

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

D'AUTORISER le Maire, par délégation du Conseil municipal, prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat,

A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Sazeray, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires,

Pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure à référer, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

4/ Création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie - catégorie B.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie - catégorie B,

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 - DÉCIDE de créer un emploi de **rédacteur** à temps **non complet** à raison de **31 heures** hebdomadaires, de catégorie **B**, sur le grade de **rédacteur** relevant du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux**.

ARTICLE 2 - MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mai 2026.

ARTICLE 3 : DÉCIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'agent recruté devra justifier **d'un diplôme de niveau bac +2** (ou équivalent) et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur **de la gestion administrative, de l'accueil ou des ressources humaines** d'au moins **1 an**.

Le traitement sera calculé par référence au décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5/ Proposition de renouvellement de la commission communale des impôts directs - Liste des 24 contribuables.

Le Conseil municipal de Sazeray,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1650 à 1653,

VU la nécessité de procéder au renouvellement de ladite commission,

CONSIDÉRANT que la commission communale des impôts directs est composée de contribuables désignés par le Conseil municipal,



Sur proposition de Monsieur Didier BRUNET, Maire,

Délibère :

Article 1^{er} - Il est proposé de renouveler la commission communale des impôts directs pour une durée égale à celle du mandat,

Article 2 - La liste des 24 contribuables proposés pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs est la suivante :

TITULAIRES

1. Bernard DEVAUX5, Les Barres - 36160 Sazeray
2. Patrice AMARTIN.....25, Beaumerle - 36160 Sazeray
3. Jean-Michel BORDET..... 12, La Croix des Ternes 36160 - Sazeray
4. David YVERNAULT 8, Sèvres - 36160 Sazeray
5. Philippe AMARTIN 75, Impasse de l'Air - 36160 Vigoulant
6. Pascal MEILLEN 4, les Mollets - 36160 Sazeray
7. Sébastien LABRUNE 9, Crebonne - 36160 Sazeray
8. Jean BLINET9, Beaumerle - 36160 Sazeray
9. Thierry PLISSON 1, Tesselet - 36160 Sazeray
10. Marie-Jeanne DUPEUX 17, Le Brolet - 36160 Sazeray
11. Guy BOURY9, les Chanceaux - 36160 Sazeray
12. Geneviève MOULIN 7, Tesselet - 36160 Sazeray

SUPPLÉANTS

1. Sandrine DUPEUX9, Les Pédards - 36160 Sazeray
2. Charlie CHAUMETTE..... 2, La Maison Neuve - 36160 Sazeray
3. Brigitte ALLORENT 60, Avenue d'Auvergne - 36160 Ste-Sévère/Indre
4. Claude AUTISSIER..... 11, Crebonne 36160 - Sazeray
5. Gilles QUILLET23, Crebonne - 36160 Sazeray
6. Dominique PASQUET 2, Feuilley - 36160 La Motte Feuilley
7. Laurent BLINET 6, Lavaubonneuil - 36160 Sazeray
8. Magali HEBRAS 27, Sèvres - 36160 Sazeray
9. Pauline BEUZE..... 15, Befât - 36160 Sazeray
10. Cyril DELAUZUN 25, Crebonne - 36160 Sazeray
11. Danielle HURTEVENT6, Beaumerle - 36160 Sazeray
12. Dorian PLISSON5, les Chanceaux - 36160 Sazeray

Article 3 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire pour suite à donner.

Article 4 - La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux compétents et publiée selon les modalités légales en vigueur.



6/ Convention Constitutive du Groupement de Commandes relatif à la réalisation et à la livraison de Repas à Domicile des Personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes 2026.

CONSIDÉRANT le marché passé en groupement de commande pour la confection des repas et pour la livraison des repas à domicile,

CONSIDÉRANT le souhait des communes membres du groupement de commande de transmettre la gestion du service de portage de repas au C.C.A.S. de Sainte-Sévère sur Indre,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités financières de cette prestation,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention (ci-jointe) fixant les modalités financières pour la gestion et l'exécution des marchés de préparation et de livraison de repas à domicile,

AUTORISE le maire à signer cette convention.

Fin de séance : 22h00

Fait et délibéré en Mairie, les
jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de Séance :

Nicole BEUGNET

Le Maire :



Didier BRUNET



Liste récapitulative des délibérations du Conseil municipal de la commune de Sazeray

Séance du vendredi 17 avril 2026 - 19h30

Numéro d'ordre	Délibérations
2026-04-01	Taux d'imposition des trois Taxes Directes Locales pour 2026.
2026-04-02	Redevances d'occupation du domaine public liées à l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz - Instauration et modalités de calculs.
2026-04-03	Délégation du Maire pour ester en Justice.
2026-04-04	Création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie - catégorie B.
2026-04-05	Proposition de renouvellement de la commission communale des impôts directs - Liste des 24 contribuables.
2026-04-06	Convention Constitutive du Groupement de Commandes relatif à la réalisation et à la livraison de Repas à Domicile des Personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes 2026.